



**Personnel -
Administration Générale - Mutualisation**

OBJET : Indemnités de fonction des Vice-Présidents

EXPOSE

La délibération n° 2020-067 portant attribution des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents relative au calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, contient une disposition matérielle qui doit être modifiée.

En effet, l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit les modalités de calcul des indemnités dont « *le montant total versé...ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale..., déterminée... pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président...* ».

Par référence à ces dispositions, il y a lieu de rappeler que si la loi permet de majorer le nombre des Vice-présidents, l'enveloppe globale doit toutefois rester calculée sur le nombre de ces Vice-présidents avant majoration de l'effectif.

Dès lors, il convient pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, de prendre en compte le nombre de 11 vice-présidents tel que fixé par le droit commun et non 14 comme arrêté par le Conseil Communautaire par sa délibération n° 2020-028 portant fixation du nombre de Vice-Présidents.

Sur la base des taux maximums de la strate, le montant de l'enveloppe globale indemnitaire s'établirait ainsi à 13 205,70 €, répartis comme suit :

	Taux maximal (en %) pour les EPCI de la strate 20 000 à 49 999 hab.	Indemnité brute (en €)
Président	67,5	2 625,35
Pour 11 Vice-Présidents	24,73	961,85 x 11 = 10 580,35
	Enveloppe globale indemnitaire	13 205,70

Toutefois, la délibération n°2020-067 a limité les indemnités de fonction des élus à :

- 50.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
- 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

Avec la répartition suivante :

Civilité	Nom	Prénom	Indemnité brute (en €) *
M.	HUNAUT	Alain	1 969.20
M.	POUPART	Michel	961.85
Mme	CIRON	Catherine	961.85
M.	DEBRAY	Bruno	961.85
M.	BOISSEAU	Rudy	961.85
M.	GUILLOIS	Alain	961.85
M.	DAVID	Dominique	961.85
M.	DUGRAVOT	Philippe	961.85
Mme	DUFOURD BOUCHET	Isabelle	961.85
M.	AMIOUNI	Elias	961.85
M.	GALIVEL	Patrick	961.85
M.	CROSSOUARD	Sébastien	961.85
Mme	GUERIN	Marie-Pierre	961.85
Mme	MARGUIN	Edith	961.85
M.	MARSOLLIER	Jean-Luc	961.85

*Indice brut mensuel terminal 1027 applicable au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 € (IM : 830, valeur du point : 4,68602)

Or, cette répartition représente un montant total de 15 435,10 € d'indemnités à verser, supérieur de 2 229,30 € à l'enveloppe globale indemnitaire fixée par la loi.

Par conséquent, dans le souci d'un respect strict du cadre réglementaire, les indemnités de fonction du Président et des 14 Vice-Présidents doivent être réajustées selon les taux ci-dessous :

- 50.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
- 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

Le montant total des indemnités est ainsi abaissé à 13 202,52 €. Il s'inscrit dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire précédemment déterminée.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Personnel – Administration Générale – Mutualisation » réunie le 16 septembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter les indemnités de fonction des élus de la manière suivante conformément au tableau joint en annexe et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :
 - 50.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
 - 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents.
- de procéder à leur versement depuis la date d'entrée en fonction des élus concernés à savoir le 4 juin 2020,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ANNEXE :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
(Référence : juin 2020)

Civilité	Nom	Prénom	Indemnité brute (en €)
M.	HUNAUT	Alain	1 969.20
M.	POUPART	Michel	802.38
Mme	CIRON	Catherine	802.38
M.	DEBRAY	Bruno	802.38
M.	BOISSEAU	Rudy	802.38
M.	GUILLOIS	Alain	802.38
M.	DAVID	Dominique	802.38
M.	DUGRAVOT	Philippe	802.38
Mme	DUFOURD BOUCHET	Isabelle	802.38
M.	AMIOUNI	Elias	802.38
M.	GALIVEL	Patrick	802.38
M.	CROSSOUARD	Sébastien	802.38
Mme	GUERIN	Marie-Pierre	802.38
Mme	MARGUIN	Edith	802.38
M.	MARSOLLIER	Jean-Luc	802.38

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 29 septembre 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-372-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020

Conseil Communautaire du 29



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Catherine LE HECHO
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN			X		
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X		
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X	P	Mme Manolita BLAIN MAZE
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-372-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,

Alain HUNAU